

LES AVANTAGES DE L'OFFRE



DES GARANTIES COUVRANTES ET PERSONNALISABLES POUR PROTÉGER VOTRE LOGEMENT, VOS PROCHES ET VOUS

- En plus d'une couverture contre les principaux risques, vous bénéficiez d'une protection en cas de vol, de dommages électriques, de bris de glace, etc.
- Si les capitaux de base pour la couverture de vos objets de valeur et des biens entreposés dans votre garage ou une dépendance sont insuffisants, vous pouvez les renforcer en choisissant les extensions correspondantes.
- En cas de sinistre, vous êtes en relation avec un chargé d'indemnisation à même de vous proposer rapidement la meilleure solution :
 - > Vous souhaitez faire les réparations vous-même ? Vous n'avancez pas les frais. Nous vous fournissons la liste des matériaux à prévoir et des enseignes où vous approvisionner.
 - > Vous préférez faire appel à des professionnels ? Notre réseau d'artisans/réparateurs peut intervenir.
 - > Vous souhaitez mandater votre propre artisan ? Nous vous indemnisons sur facture en fonction des prix pratiqués sur le marché.



VOUS AVEZ LE CHOIX DE VOTRE FRANCHISE : 150 €* ou 300 €*

- Un montant, appelé franchise, reste à votre charge en cas de dommages.
- À 150 €, notre franchise fait partie des plus basses des contrats d'assurance habitation.

*sauf dispositions légales



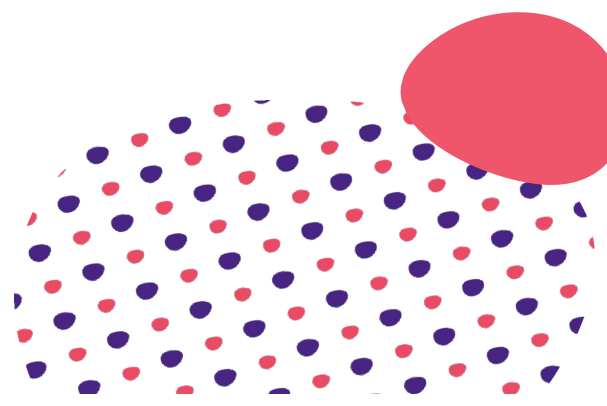
UNE ÉQUIPE D'ASSISTANCE JOIGNABLE 24H/24 ET 7J/7

- Suite à un sinistre habitation, mais aussi en cas de panne domestique ou de problème de serrurerie, l'assistance prend en charge les mesures d'urgence : déplacement d'un professionnel, première heure de main-d'œuvre, relogement, gardiennage, etc.
- En cas d'accident ou maladie survenu lors d'un déplacement, l'assistance organise votre retour.






DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

- Souscription simple : pas de frais de dossier, et résiliation par nos soins auprès de votre assureur actuel.
- Documents contractuels rédigés de façon claire.
- En cas de déménagement, maintien des garanties pour votre ancien logement jusqu'à 30 jours.
- Espace de stockage numérique de vos factures, photos et vidéos pour faciliter la justification de la valeur de vos biens en cas de sinistre.



INFORMATIONS SUR LES GARANTIES, PLAFONDS ET FRANCHISE / SEUIL DE L'OFFRE

TABLEAU DES GARANTIES		Confort	Confort +
 <p>Garanties de responsabilité</p>	Responsabilité civile vie privée	✓	✓
	Responsabilité civile en tant que propriétaire, locataire ou colocationnaire de l'habitation	✓	✓
	Responsabilité civile d'occupant temporaire lors d'un voyage, d'un séjour ou d'une location de salle	✓	✓
	Défense et recours suite à accident	✓	✓
 <p>Protection de vos biens</p>	Dégâts des eaux	✓	✓
	Bris de vitre sur les biens immobiliers	✓	✓
	Incendies, explosions, implosions et fumées	✓	✓
	Evènements climatiques	✓	✓
	Vols, tentatives de vol et actes de vandalisme	✓	✓
	Dommmages électriques	✓	✓
	Frais complémentaires	✓	✓
	Perte du contenu du congélateur ou du réfrigérateur	✓	✓
	Catastrophes naturelles	✓	✓
	Catastrophes technologiques	✓	✓
	Attentats, émeutes et mouvements populaires	✓	✓
	Déménagement	✓	✓
	Couverture des objets d'une valeur unitaire supérieure à 2000 €	✓	✓
 <p>Assistance</p>	Tous risques accidentels aux biens immobiliers		✓
	Indemnisation en valeur à neuf des biens multimédias de moins de 2 ans et des autres biens mobiliers de moins de 5 ans		✓
	Assistance habitation suite à sinistre	✓	✓
	Assistance habitation suite à panne domestique	✓	✓
	Autres services d'assistance (en déplacement, pour le compte d'une personne aidée)	✓	✓

PLAFOND DU CAPITAL MOBILIER

<p>Nombre de pièces du logement</p>	1 ou 2 pièces	10 000 €	30 000 €
	3 pièces	15 000 €	40 000 €
	4 pièces	20 000 €	50 000 €
	5 pièces	25 000 €	60 000 €
	6 pièces	30 000 €	70 000 €
	7 pièces	35 000 €	80 000 €
	8 pièces	40 000 €	90 000 €
	9 pièces	45 000 €	100 000 €

LIMITES D'INDEMNISATION PLAFONDS PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ

- **Responsabilité civile vie privée :**
 - dommages corporels : **20 000 000 €**
 - dommages matériels et immatériels consécutifs : **15 000 000 €**
- **Défense - recours suite à sinistre :**
8 000 € par dossier
- **Responsabilité liée à l'occupation :**
 - dommages corporels : **20 000 000 €**
 - dommages matériels et immatériels consécutifs : **15 000 000 €**
 - recours des voisins et des tiers : **1 800 000 €**
- **Responsabilité civile voyage - séjour :**
5 000 000 € (dans les limites figurant aux conditions générales)

PROTECTION DE VOS BIENS

Franchise contractuelle*

150 € ou 300 €

**sauf dispositions légales*

- **Vos biens mobiliers conservés chez vous** (meubles, multimédia et effets personnels, hors objets de valeur). Le capital est défini en fonction du nombre de pièce et de la formule choisie
- **Vos biens mobiliers conservés dans vos dépendances fermées** (hors objets de valeur) :
 - surface cumulée < 50 m² : **1 500 €**
 - surface cumulée entre 50 et 99 m² : **3 000 €**
 - surface cumulée entre 100 et 250 m² : **6 000 €**
 - en extension : jusqu'à **20 000 €**
- **Pour les dommages électriques**, le capital couvert est plafonné à **15 000 €** (dans la limite du capital mobilier)
- **Vos objets de valeur conservés chez vous :** (objets d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 €)
 - Inclus dès la Confort à hauteur **de 20 % du montant du capital mobilier**
 - En extension : **jusqu'à 20 000 € en formule Confort et 30 000 € en formule Confort +**
- **Garantie « Coup dur »** si votre logement est détruit suite à un sinistre garanti : indemnisation des biens mobiliers en valeur à neuf (dans la limite du plafond du capital mobilier, et hors biens d'occasion)
- **Perte du contenu du réfrigérateur - congélateur :** forfait en fonction du nombre de pièces, allant de **125 € à 200 € par sinistre** - (sans franchise, 2 sinistres maximum par an)
- **Plafonds pour vos biens immobiliers :**
 - vos bâtiments d'habitation sont estimés en valeur de reconstruction à neuf
 - vos installations de production d'énergie verte (hors vol et vandalisme) : **40 000 €**
 - votre piscine et ses équipements : **40 000 €**

GARANTIES OPTIONNELLES

- **Assurance scolaire :** prise en charge des dommages causés et subis par vos enfants durant les activités scolaires et péri-scolaires
- **Protection des aménagements extérieurs :** prise en charge des dommages subis par vos biens situés dans votre jardin ou sur votre terrasse (salon de jardin, barbecue, parasol, balançoire)

 **ASSISTANCE** Voir détail dans les conditions générales.

VYV Conseil, l'expert assurance habitation du **Groupe VYV**, premier acteur mutualiste de protection sociale en France.



GROUPE
vyv
POUR UNE SANTÉ
ACCESSIBLE À TOUS

Document non contractuel. Pour connaître le détail des garanties, référez-vous aux Conditions Générales.

VYV Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 196 560 € - Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris - RCS Paris B 381 142 967. Filiale du Groupe VYV, capital social détenu à 100 % par VYV Invest. Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 07 022 821 à l'ORIAS (www.orias.fr).

ALTIMA ASSURANCES : Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € entièrement libéré. Siège social : 275, rue du stade - 79180 Chauray, SIREN : n° 431 942 838 - RCS NIORT. Entreprises régies par le Code des Assurances, activité placée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

